

CORREZE
TULLE
CO-TULLE
Secrétariat Général SC

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté autorisant l'organisation d'une tombola par l'Association Par moi-même**

Le Maire,

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L322-1 à L 322-5 et L 324-6 à L 324-10,
- Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 modifié fixant les conditions d'autorisation des loteries,
- Vu la demande d'autorisation formulée par l'Association « Par moi-même », représentée par son administratrice, Madame Cindy HUNERWADEL, en vue de l'organisation d'une tombola dont le tirage s'effectuera le 19 avril 2026,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,

Arrête

Article 1er : L'association « Par moi-même », représentée par son administratrice, Madame Cindy HUNERWADEL, Centre Culturel et Sportif – 36, avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE, est autorisée à organiser une tombola au capital de 800 €, composée de 400 billets à 2 € l'un, le tirage au sort s'effectuant le 19 avril 2026.

Article 2 : Le produit de la tombola est destiné à financer l'achat de jeux extérieurs et des sorties pour les enfants de l'école.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés de lots et de bons d'achats.

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Tulle. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.


Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 19 avril 2026. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. La date limite de retrait des lots est fixée au 10 mai 2026. Les lots sont à retirer à l'école: 13 rue d'en-chastre 19800 Corrèze. Les personnes ayant gagné un lot et qui ne se seront pas manifestées avant la date butoir de retrait des lots, se verront déchués de leur droit et perdront la propriété du bien.

Article 7 : Le Maire de Tulle s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le Maire de Tulle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 14 avril 2026

 Le Maire,
Laurent MELIN

transmis au contrôle de Légalité le : 16 AVR. 2026
date et Réf. de l'accusé de réception : 16 AVR. 2026

AP69_14042026